

TITRE 8 – RECOMPENSES (AWARDS)

Article 40. Objet

Le programme « Récompenses » a pour but de reconnaître les mérites et d'honorer les membres individuels les plus remarquables de l'année.

La récompense doit être un élément moteur pour les membres individuels, pour les O.L. et pour l'Association.

Article 41. Catégories de récompenses

§ 1^{er} Les récompenses suivantes sont officiellement reconnues comme Awards JCI :

1° « Meilleur président local » en reconnaissance des services exceptionnels rendus par le Président local pendant l'exercice en cours pour les O.L. en année académique et pour l'exercice qui s'est achevé au 31 décembre pour les O.L. en année civile.

2° « Meilleur membre » en reconnaissance de l'application des principes de JCI et à son implication dans son O.L. et sa communauté, du travail créatif et original qui a contribué au développement positif de la communauté depuis la dernière cérémonie de remise des récompenses.

3° « Domaine de la Formation » récompense le formateur qui s'est investi avec le plus de qualité dans le domaine de la formation, en créant un séminaire apportant un crédit intellectuel en concordance avec l'idéologie de la JCI, en animant de façon particulièrement performante ou en s'illustrant de façon spécialement dévouée dans le domaine visé. Cette récompense ne peut être attribuée au même candidat deux années consécutives ;

§ 2 Les récompenses suivantes sont spécifiques JCI Belgium Wallonie Bruxelles :

1° « Meilleur nouveau membre » est destinée à récompenser le candidat ayant été nommé membre depuis les dernières Assises et ayant prouvé un engagement véritable au Mouvement et à sa philosophie ;

2° « Domaine de l'Internationalisme » est destinée à récompenser le membre ou le candidat membre ayant le mieux développé des relations en dehors de son O.L. depuis la dernière cérémonie de remise des récompenses ;

3° « Visibilité » est destinée à récompenser un membre, une O.L., une association temporaire de membres qui par leurs actions, leurs interventions, leur présence dans les médias ont fait rayonner le Mouvement JCI au cours des deux dernières années.

4° « Mérite exceptionnel » récompense un membre et son travail exceptionnel réalisé au service de l'Association dans le respect de ses principes et de sa philosophie. Les actions menées quel que soit le niveau du local à l'international, ont, ou ont eu, un impact positif sur le développement d'autres O.L., de l'Association en général et sur l'image de JCI en dehors du mouvement.

5° « Meilleur administrateur régional » en reconnaissance à un administrateur de JCI Belgium Wallonie Bruxelles pour son travail exceptionnel réalisé au service de l'Association dans le respect de ses principes et de sa philosophie. Les actions menées et le comportement du lauréat auront eu un impact positif sur le fonctionnement de sa fonction au sein de l'Organe d'Administration régional ;

Article 27. Élaboration et dépôt des dossiers

Les récompenses reprises à l'article 41, §2, 3°, 4° et 5° ne sont pas attribuées sur dossier. La sélection est opérée par l'Organe d'Administration de l'Association. Pour l'attribution de la récompense du « Meilleur administrateur régional » l'Organe d'Administration de l'Association s'exprime par bulletin secret, sans discussion préalable. En

cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les récompenses repressent à l'article 41, §1 et §2, 1° et 2° sont attribuées sur dossier. Seules les O.L. en règle avec les statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de JCI Belgium Wallonie Bruxelles peuvent introduire un dossier.

Chaque dossier de récompense ne peut être introduit que pour une seule personne à la fois. Plusieurs dossiers de récompense peuvent être introduits dans la même catégorie par une même O.L.

Le dossier est porté par le Président ou deux membres de l'Organe d'Administration de l'O.L. concernée, à l'exception du dossier « Meilleur Président local » qui est uniquement porté par deux membres de l'Organe d'Administration de l'O.L. concernée.

L'introduction des candidatures doit se faire sous forme d'un dossier de format A4, constitué de la manière suivante :

- Une copie du formulaire de pré-candidature dûment complété ;
- Une page de garde ;
- Les informations de base : année d'adhésion, postes occupés (avec les dates correspondantes) dans l'O.L. ainsi qu'à d'autres niveaux ;
- Une page par critère d'évaluation défini par l'Organe d'Administration pour chaque catégorie de récompenses. Chaque critère doit être développé ;
- Une page d'annexe pour les photos, copies de correspondance, articles de presse, etc.

Les dossiers de récompenses (Awards) devront être rentrés 20 jours avant les assises sur le portail destiné à cet effet. En l'absence de portail fonctionnel, les dossiers de récompenses devront être rentrés 20 jours avant les assises par mail au Président du Jury ou sur une adresse mail créée spécifiquement, et ce, en format PDF.

Article 28. Constitution du « Jury des Awards »

Le Jury est composé au minimum de 6 membres ou sénateurs qui se sont portés candidats sur base volontaire. Chaque membre d'une O.L., membre de JCI Belgium Wallonie Bruxelles, peut poser sa candidature personnelle pour siéger dans le Jury des Awards. Pour ce faire, il adresse une simple demande écrite à l'attention du Président du Jury avec mention de son nom adresse, n° de téléphone, adresse e-mail et l'O.L. à laquelle il/elle appartient.

Le Jury ne peut comporter plus de deux personnes d'une même O.L. (mis à part le Président du Jury). Lorsque plus de deux membres d'une même O.L. ont introduit une demande, les deux personnes entrant en ligne de compte sont déterminées par tirage au sort.

Si plus de 10 candidatures sont reçues, les membres du Jury seront déterminés par tirage au sort. Le Président du Jury veillera également à ce que la composition du Jury soit représentative pour l'ensemble des membres de JCI Belgium Wallonie Bruxelles.

Le Jury des Awards est présidé par le Past-Président en exercice de l'Association. Si le Past-Président est empêché, il sera alors demandé au Past-Président de l'année antérieur de l'association de présider le jury des récompenses.

Le Jury devra être constitué 15 jours avant le samedi des Assises.

En l'absence du minimum requis, l'Organe d'Administration de JCI Belgium Wallonie Bruxelles complétera de ses mandataires le jury incomplet. Il devra dès lors être constitué 10 jours avant les assises.

Article 29. Évaluation des dossiers

Les critères d'évaluation ainsi que la valeur maximum attribuable par critères, sont définis par l'Organe d'Administration de l'Association.

L'évaluation cotée des dossiers de récompenses se fait de manière électronique, soit au travers d'un portail sécurisé destiné à cet effet, soit par l'envoi des dossiers et de la grille de cotation par mail et ceci de façon individuelle. Le Président du jury se chargera de la distribution des dossiers aux différents membres du jury. Chaque catégorie sera évaluée par au minimum cinq jurés.

Tous les dossiers d'une catégorie sont évalués par les mêmes membres du Jury. Dans la mesure du possible, il est souhaité qu'il y ait des membres des 5 districts dans chaque sous-groupe.

Un membre du Jury n'a pas le droit d'évaluer un dossier qui concerne un membre de son O.L.

Les évaluations devront être rendues pour le mercredi minuit (GMT +1) précédant les Assises. Passé ce délai, l'évaluation qui serait rentrée en retard ne sera plus prise en compte.

Article 30. Attribution des récompenses

Le Jury prend souverainement toute décision concernant l'attribution des récompenses.

Tous les dossiers déposés dans les délais requis doivent être jugés par le Jury, sur base des critères d'évaluation. La récompense sera décernée au dossier qui, dans sa catégorie, obtient le plus grand nombre de points.

Le Jury peut décider de ne pas décerner de récompense dans une ou plusieurs catégories déterminées. Si toutefois, dans une catégorie déterminée, un dossier obtient au moins 65 % du maximum des points, la récompense doit être décernée au dossier qui obtient le plus de points. Le refus d'un dossier ou la non-attribution d'une récompense doit être expliqué par le Jury des Awards.

Il peut en outre émettre une Mention Honorable (« Certificat de Mérite ») à un dossier, mais uniquement dans le cas où, dans la catégorie concernée, la récompense a déjà été décernée à un autre dossier.

Le Jury peut classer et juger un dossier de candidature dans une autre catégorie que celle pour laquelle il a été introduit initialement.

Article 31. Confidentialité

Toute personne membre du Jury est tenue à la confidentialité des dossiers consultés ou votés. Elle ne pourra donc d'aucune façon révéler le contenu des dossiers consultés ni des délibérations ou des décisions prises par le Jury.

Article 32. Remise des récompenses

Les récompenses (Awards) seront décernées le samedi des Assises. Dans la mesure où les Assises ne peuvent se tenir, une cérémonie sera organisée lors d'une soirée dédiée.